

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°87

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION
D'UN RASSEMBLEMENT DE VÉHICULES ANCIENS LE 14 DECEMBRE 2025 A
L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public adressé par Monsieur Joris FAUCHOT, Président des Vieilles Caisses Old School le 17 novembre 2025 pour organiser un rassemblement de voitures de collection et de prestige à l'occasion du marché de Noël le dimanche 14 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire ;

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : L'association « les Vieilles Caisses Old School », représentée par son Président Joris FAUCHOT est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens **le dimanche 14 décembre 2025 à compter de 08h00 jusqu'à 18h00**.

L'autorisation est accordée pour le parking bordant la salle des fêtes situé 5 rue du docteur Fritsch (voir plan ci-annexé).

Article 2 : Le pétitionnaire veillera à respecter les prescriptions suivantes :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de l'évènement. Le bénéficiaire est tenu d'apposer la signalisation et des barrières de sécurité à cet effet. L'ensemble du dispositif de sécurité installé devra être en adéquation avec le plan Vigipirate en vigueur. Cependant, les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation et les engins de secours ne sont pas soumis à ces interdictions.
- Le pétitionnaire doit prévoir les installations nécessaires afin de séparer le flux de piétons et le flux de véhicules de manière à garantir leur sécurité.
- Le Président de l'association « les Vieilles Caisses Old School » doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne et à Monsieur le Président des Vieilles Caisses Old School.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Said YACOUBI



Département :
MARNE

Commune :
SERMAIZE-LES-BAINS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF MARNE
Cité administrative Tirlet 51036
51036 Chalons en Champagne cedex
tél. 03-29-68-60-36 -fax
sdif.chalons-en-
champagne@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



